

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE110

présenté par
M. Cinieri et M. Taite

ARTICLE 4

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« *b bis) (nouveau)* De constructions, d'installations et d'aménagements nécessaires à l'exploitation agricole ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter les constructions, les installations et les aménagements nécessaires à l'activité agricole dans la liste des projets d'ampleur nationale ou européenne qui présentent un intérêt général majeur.

Ces projets sont nécessaires pour répondre à l'enjeu de souveraineté alimentaire. En effet, l'installation de jeunes agriculteurs, l'extension de bâtiments d'élevage pour des raisons de bien-être animal ou encore la délocalisation de certains bâtiments pour s'éloigner des habitations requiert de nouveaux espaces. Or, les communes rurales devront arbitrer entre différents projets d'aménagement afin de respecter leur enveloppe d'artificialisation. Cet arbitrage pourrait se faire au détriment de l'agriculture. C'est pourquoi cet amendement vise à ce que ces surfaces ne soient pas être comptabilisées dans le compteur d'artificialisation au niveau communal mais au niveau national.